

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

DU

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION SII

Le Comité du syndicat mixte des systèmes d'information S.I.I., légalement convoqué par courrier en date du jeudi 27 août 2020, s'est réuni le mardi 8 septembre 2020, dans ses locaux annexes, 17, rue du 19 mars 1962 - 93000 BOBIGNY-, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Doyen d'âge pour l'élection du Président, puis de Monsieur Rached ZEHOU, Président pour les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.

Le Comité a nommé pour secrétaire de séance : Madame Nicole DUBOE.

Etaients présents :

Monsieur Sami BOUFETTA, Délégué titulaire de la Ville de BOBIGNY,
Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Délégué titulaire de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Madame Mélanie DAVAUX, Déléguée titulaire de la Ville de LA COURNEUVE,
Madame Nicole DUBOE, Déléguée titulaire du SIRESCO,
Monsieur Yohann ELICE, Délégué titulaire de la Ville de LA COURNEUVE,
Monsieur Thierry GODIN, Délégué titulaire de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Madame Isabelle MASSARD, Déléguée titulaire du SYREC,
Monsieur Micael VAZ, Délégué titulaire de la Ville du BLANC-MESNIL,
Monsieur Rached ZEHOU, Délégué titulaire de la Ville de BOBIGNY,
Monsieur Steve LARRANAGA, Délégué suppléant du SYREC.

Etait absente excusée :

Madame Corinne LE MOIL, Déléguée titulaire du SYREC.

Le quorum étant atteint,

Le Doyen d'âge (Monsieur Philippe BRUSCOLINI) a ouvert la séance à 12H15.

Le Comité Syndical est déclaré installé.

Ordre du jour de la séance :

I- Election du Président du S.I.I.

Le Comité a désigné pour scrutateurs : Madame Mélanie DAVAUX et Monsieur Sami BOUFETTA.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Doyen d'âge, à l'élection du Président :

Appel à candidatures :

Se présentent :

Monsieur Micael VAZ

Monsieur Rached ZEHOUE

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10

e. Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Micael VAZ : 1 voix

Monsieur Rached ZEHOUE : 9 voix

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur Rached ZEHOUE qui a obtenu 9 voix, a été proclamé Président du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I. et a été immédiatement installé.

II- Composition du Bureau du S.I.I. – détermination du nombre de Vice-Présidents

Sur l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical a décidé que le bureau du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I. est composé d'un Président et de 2 Vice-Présidents.

Adoption à l'unanimité par, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

III- Élection du ou des Vice-Président(s) du S.I.I.

Le Comité a désigné pour scrutateurs : Madame Mélanie DAVAUX et Monsieur Sami BOUFETTA.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur Rached ZEHOUE, à l'élection des Vice-Présidents :

A l'élection du premier Vice-Président :

Le Président fait l'appel des candidatures.

Se présente :

Monsieur Yohann ELICE

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Yohann ELICE : 10 voix

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur Yohann ELICE qui a obtenu 10 voix, est proclamé premier Vice-Président du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I.

A l'élection du deuxième Vice-Président :

Le Président fait l'appel des candidatures.

Se présente :

Monsieur Thierry GODIN

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 (blanc)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 9
- e. Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Thierry GODIN : 9 voix

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur Thierry GODIN qui a obtenu 9 voix, est proclamé deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I.

IV- Délégation de compétences du Comité Syndical au Président du S.I.I. ;

Sur l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical a décidé, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Président l'ensemble de ses attributions, à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

En particulier, le Président du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I., reçoit pour délégation et pour toute la durée de son mandat les attributions suivantes :

- la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la possibilité :
 - o D'intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé ;
 - o De défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, y compris en référé ;
 - o De représenter plus largement le Syndicat dans les affaires où ce dernier a un intérêt à faire valoir, notamment en qualité d'observateur ou d'intervenant volontaire ;
 - o De se constituer partie civile ;
 - o De transiger et de recourir à la médiation au nom du Syndicat.

Cette autorisation recouvre les contentieux du syndicat, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions que le syndicat serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il serait appelé.

Le Président est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Adoption à l'unanimité par, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

V- Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents ;

Sur l'ensemble des points évoqués dans la note explicative de synthèse, le Comité Syndical a décidé de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents à :

- o Président : 30,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- o Chaque Vice-Président : 15,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adoption à la majorité par, 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

VI- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du jeudi 12 mars 2020.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Rached ZEHOU, Président a levé la séance à 13H15.

Fait à BOBIGNY, le mardi 8 septembre 2020,

Le Président,

Rached ZEHOU

